
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-486
relatif au traitement des élus municipaux

ARTICLE 1 Objet

Le présent règlement fixe la rémunération annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

ARTICLE 2 Rémunération

La rémunération annuelle du maire est fixée à 14 816 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 5 335 \$.

ARTICLE 3 Indexation

La rémunération annuelle sera indexée de 2 % pour l'exercice financier 2027 et chaque exercice financier subséquent.

ARTICLE 4 Allocation de dépenses

En plus de la rémunération annuelle, chaque membre du Conseil recevra une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération annuelle, soit 7 408 \$ pour le maire et 2 667,50 \$ pour chaque conseiller.

Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre du Conseil ne se fait pas rembourser, conformément au chapitre III de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* concernant le remboursement de dépenses.

ARTICLE 5 Versement

La rémunération annuelle et l'allocation de dépenses sont payables en douze (12) versements égaux.

ARTICLE 6 Prise d'effet

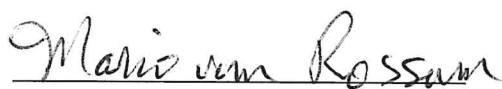
Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 7 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2023-462.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.



Mario van Rossum, maire



Catherine Emond, greffière-trésorière adjointe

Avis de motion donné le 2 mars 2026
Présentation du projet de règlement le 2 mars 2026
Avis public donné le 5 mars 2026
Règlement adopté le 7 avril 2026
Avis public d'entrée en vigueur donné 9 avril 2026
Entrée en vigueur du règlement le 9 avril 2026
Prise d'effet du règlement le 1^{er} janvier 2026

